R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

MIS EN LIGNE LE :
04 NOV. 2022
Service Conseil Municipal

ARRETE MUNICIPAL

N° : 22-280

DIRECTION : FINANCES
SERVICE : Secrétariat

Date : 04 NOV. 2022

Affiché le : 04 NOV. 2022

OBJET : REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MODIFICATION DU REGISSEUR
N° Acte : 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,
Vu la délibération n°99-90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la Décision du Maire n° 11-200 du 29/11/2011 instituant une régie d'avances du conservatoire de musique et de danse, modifiée par les Décisions n° 14-117 du 05/08/2014, n°15-81 du 16/07/2015, n°18-129 du 31/07/2019 et n°20-05 du 05/02/2020
Vu l'arrêté de nomination n°16-50 du 27/04/2016, modifié par l'arrêté n°20-42 du 06/06/2020, 21-233 du 06/12/2021 et n°21-88 du 17/06/2021
Considérant qu'il convient de modifier le nom du régisseur,
Vu l'avis conforme du Comptable du 23/09/2022.

ARRETE

Article 1 :
Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Laetitia RAFFAELLI à compter du15/10/2022.
Mme **Sylvie COLOMBANI** est nommée Régisseur de la régie d'avances du conservatoire de musique et de danse, à compter du 15/10/2022, avec mission de payer les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme **Sylvie COLOMBANI** sera remplacée par Mme Stéphanie TOURTET, Mme Morgan RIBOULET ou Mr Damien POTTIER en qualité de mandataires suppléants.

Article 3 :
Mme **Sylvie COLOMBANI**
n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 :
Les activités du régisseur et des mandataires suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 5 :
Conformément à la règlementation en vigueur, le régisseur et les mandataires suppléants, sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 :
Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :
Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06.031 du 21 avril 2006.

Article 9 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire,

Loïc GACHON

MAIRIE DE VITROLLES * 13127 *

Le Régisseur,

Mme Sylvie COLOMBANI

Le Mandataire Suppléant,

Stéphanie TOURTET

Le Mandataire Suppléant,

Damien POTTIER

Le Mandataire Suppléant,

Morgan RIBOULET